

Cahier des Clauses Techniques Particulières

Marché S262026

Maintenance pour l'entretien préventif et correctif des
toitures et terrasses des bâtiments du site de l'École
Nationale Vétérinaire d'Alfort (EnvA)

DPIL

22/07/26

I. Table des matières

1.	Clauses techniques et prescriptions.....	3
1.1.	Objet et durée du marché.....	3
1.2.	Conditions d'établissement des prix	3
1.3.	Organisation des locaux	4
1.4.	Le site et ses contraintes.....	4
1.5.	Interlocuteurs.....	5
1.5.1.	Côté EnvA.....	5
1.5.2.	Côté titulaire du marché.....	5
2.	Prescriptions techniques particulières	5
2.1.	Normes et règlements	5
2.2.	Conditions d'interventions	6
2.2.1.	Plan de prévention.....	6
2.2.2.	Délai d'intervention	7
➤	<i>Maintenance corrective</i> :.....	7
➤	<i>Maintenance Curative</i> :.....	7
➤	<i>Dépannage d'urgence</i> :.....	7
2.2.3.	Accès aux toitures	7
2.2.4.	Sécurité.....	7
2.2.5.	Rapport d'intervention et tableaux de suivi	8
2.2.6.	Documents à fournir à la fin des travaux d'entretien correctif et de GER.....	8
2.3.	Entretien préventif.....	9
2.3.1.	Ouvrage d'étanchéité, terrasses gravillonnées et auto-protégées.....	9
2.3.2.	Ouvrage de couverture et zinguerie.....	9

2.3.3.	Ouvrages en verre et verrières	10
2.3.4.	Ouvrage de protection	10
2.4.	Entretien correctif et travaux de gros entretien renouvellement	11
3.	OBLIGATIONS – GARANTIES	11
3.1.	Obligations du Titulaire :	11
4.	Annexes	12
4.1.	Liste des bâtiments détaillés	Erreur ! Signet non défini.
4.2.	Plan de masse du site de l'EnvA	Erreur ! Signet non défini.

1. Clauses techniques et prescriptions

1.1. Objet et durée du marché

Ce marché a pour objet l'exécution de différentes prestations d'exploitation courante, de travaux de maintenance préventive, corrective et de travaux de Gros Entretien Renouvellement (GER) sur les étanchéités de toitures et les couvertures des bâtiments de l'École Nationale Vétérinaire de d'Alfort située 7 avenue du Général de Gaulle à Maisons Alfort, 94704. Le présent CCTP décrit ces prestations et leurs conditions d'exécution.

Étanchéité des toitures terrasses et des chéneaux :

- Exploitation courante : Maintenance préventive
- Travaux de maintenance corrective : Réparations et réfections
- Travaux de Gros Entretien Renouvellement (GER): Réhabilitation

Couverture et zinguerie :

- Exploitation courante : Maintenance préventive
- Travaux de maintenance corrective : Réparations et réfections
- Travaux de Gros Entretien Renouvellement (GER): Réhabilitation

Ce CCTP est accompagné des documents suivants :

- Annexe 1 : Modèle Rapport d'intervention
- Annexe 2 : Liste détaillée des bâtiments
- Annexe 3 : Plan de masse

1.2. Conditions d'établissement des prix

Les prix du bordereau sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de la date limite de remise des offres fixée dans l'acte d'engagement.

Préalablement à l'établissement de son offre, l'entrepreneur est censé avoir réuni tous les renseignements nécessaires à l'appréciation des difficultés inhérentes à la nature de l'établissement, à la disposition des lieux, aux servitudes, etc. La liste des contraintes ci-avant n'est pas exhaustive. Elle

n'est qu'une information destinée à alerter l'entrepreneur sur les conditions particulières d'intervention, qu'il lui appartient de mesurer plus finement en se rendant impérativement sur site et en interrogeant le maître d'ouvrage avant d'établir son offre. L'entreprise devra renseigner un BPU et établir le prix par bâtiment suivant le tableau fourni par le Maître d'Ouvrage.

À cette fin, une visite obligatoire est organisée le mardi 25 août 2026 à 10H30 et le vendredi 4 septembre 2026 à 10h30. La personne à contacter pour participer à cette visite est Monsieur **Damien Rebellet** <damien.rebellet@vet-alfort.fr >. Cette visite permettra aux candidats de découvrir une partie des sites concernés et permettra également d'avoir un échange avec le représentant du maître d'ouvrage.

1.3. Organisation des locaux

Le campus de l'EnvA, sur la commune Maisons-Alfort, est situé sur un ensemble de terrains de 10 hectares dont l'entrée se situe au 7 quater avenue du général de Gaulle. Il regroupe 25 ensembles bâtimentaires pour une surface utile brute exploitée de près de 50.000 m².

L'établissement est classé ERP de deuxième catégorie. Les bâtiments sont classés ERP, code du travail ou code de l'habitation. Ils sont de simple rez-de-chaussée à R+4 sur sous-sol. Ils hébergent des activités de soin hospitalier vétérinaire, d'hébergement d'animaux (animaux de compagnie, animaux de production, animaux sauvages), d'enseignement banalisé et pratique, de bureaux, de laboratoires de recherche, d'hébergement, de vie sociale, et toutes les fonctions techniques associées. Un musée vient compléter la variété de ces activités.

Les bâtiments sont desservis par les voiries internes au site. Les étages sont majoritairement desservis par des ascenseurs ou des monte-charge. Les installations techniques sont implantées, selon les bâtiments, en locaux (en sous-sol ou en étages) ou en toitures terrasses non couvertes.

Un poste d'accueil et de filtrage des accès se situe à l'entrée du site.

1.4. Le site et ses contraintes

Le campus de Maisons-Alfort regroupe 350 travailleurs et 900 étudiants, réunis autour des missions d'enseignement vétérinaire en formation initiale, de soins à plus de 45.000 animaux par an, de recherche scientifique, de diffusion culturelle et scientifique, de formation continue à destination des vétérinaires et des professions en lien avec la santé animale.

Les activités de soin et d'hébergement sont par essence des activités sans interruption. Les équipes sont organisées pour une réalisation des missions de l'établissement 24h/24, 365jrs/ans et le service apporté dans le cadre du présent marché doit en tenir compte. Certaines toitures et façades de bâtiments sont inscrites à l'inventaire supplémentaire de protection des monuments historiques. Toutes les précautions liées à la préservation des matériaux concernés et leur renouvellement conforme à l'existant seront intégrées aux offres et prix unitaires présentés par le soumissionnaire dans son offre.

1.5. Interlocuteurs

La Direction du Patrimoine Immobilier et de la Logistique (DPIL) est en charge de l'exploitation et la maintenance des bâtiments et des installations techniques du site de Maisons-Alfort. L'objet du marché est de délégué ces missions au titulaire pour le périmètre défini dans le présent document et ses annexes.

Le titulaire rendra compte à la DPIL. La DPIL sera la seule source de demandes d'intervention adressées au titulaire.

1.5.1. Côté EnvA

Le Pouvoir adjudicateur désignera un représentant qui sera l'interlocuteur privilégié du Titulaire. Ce représentant aura pour mission de :

- Suivre la mise en place du contrat,
- Auditer les prestations de manière programmée ou inopinée sur la durée du contrat,
- Valider les devis dans le cadre des prestations hors forfait,
- Contrôler et garantir la bonne exécution des obligations contractuelles du contrat,
- Établir des plans d'action d'amélioration,
- Établir le cas échéant des propositions de pénalités ou de retenues financières,

1.5.2. Côté titulaire du marché

Le Titulaire s'engage à fournir lors de la revue de contrat les noms des personnes suivantes:

- Un responsable de contrat unique, responsable du pilotage et de la gestion administrative de ce marché,
- Une équipe de techniciens, qualifiés pour les travaux et les interventions dont ce marché fait l'objet,

2. Prescriptions techniques particulières

2.1. Normes et règlements

L'entrepreneur devra toujours respecter, lors de l'exécution de ces travaux, toutes les lois et tous les textes réglementaires en vigueur, tant en ce qui concerne la sécurité des personnes, la conservation des biens existants que la réalisation des travaux.

Les travaux, objets du présent marché seront exécutés conformément aux textes ci-après en vigueur à la date de remise des offres, à savoir :

1. NF P84-204.1 (DTU 43.1) Travaux d'étanchéité des toitures terrasses avec éléments porteurs en maçonnerie. Cahier des clauses techniques + amendement A1

2. DTU 43.3 « étanchéité de toiture avec élément porteur en tôles d'acier nervurées »,
3. DTU 43.4 « étanchéité de toiture avec élément porteur en bois »,
4. Règles NV 65 (DTU 20.12) Maçonnerie des toitures et d'étanchéité, gros œuvre en maçonnerie des toitures destinées à recevoir un revêtement d'étanchéité. Cahier des clauses techniques + amendement A1
5. NF P84-208.1 (DTU 43-5) Réfection des ouvrages d'étanchéité des toitures terrasses ou inclinées. Cahier des clauses spéciales.
6. NF P36-201. (DTU 60-11) Prescription de mise en œuvre de chéneaux
7. NFP 37 (accessoires)
8. NFP 36 402 à 36 406 (descentes E.P)
9. NFE 795
10. NFEN 150, 141, 223
11. Les avis techniques du C.S.T.B en cours de validité pour les matériaux employés.
12. Les qualifications Qualibat 3222 – 3212 – 3232.
13. Article R 233.69 à R 233.71.1 du Code du Travail.
14. Article R 233.13.20 et 233.13.73 du Code du Travail.
15. Le code de la construction.
16. Les règles professionnelles pour la réfection complète des revêtements étanchéité des toitures terrasses ou des plans inclinés, éditées par la Chambre Syndicale Nationale de l'Étanchéité.

2.2. Conditions d'interventions

2.2.1. Plan de prévention

Le Titulaire assurera les interventions requises dans le respect de la législation en vigueur et du décret du 20 février 1992 en particulier. Les situations à risques seront identifiées et redressées en concertation avec à la Direction du Patrimoine Immobilier et de la Logistique lorsque les parties seront conjointement concernées. Le Titulaire consignera les anomalies de fonctionnement et d'attitudes dangereux de ses propres activités, ayant entraîné des incidents, accidents ou non, de façon à prévenir tout risque ultérieur.

Un plan de prévention sera élaboré avant le début des prestations, appliqué et contrôlé durant la période de contrat dans le même esprit que la démarche qualité ci-dessus et mis à jour annuellement.

Ce document identifie les mesures de prévention des risques prises lors des différents travaux réalisés sur les installations et notamment :

- Travaux en hauteur : équipements utilisés conformes, entretenus et contrôlés...
- Travaux en toiture (notamment bâtiments de chimie / biologie) : EPI conformes...
- Permis de feu si meulage, soudage...

Tous les personnels du Titulaire, ainsi que les sous-traitants qui sont amenés à intervenir sur le site à sa demande, doivent être équipés des EPI réglementaires et à jour de leurs contrôles.

2.2.2. Délai d'intervention

➤ *Maintenance corrective :*

Les interventions qui relèvent de la maintenance corrective, pour la remise en état des matériels ou équipements à la suite d'une défaillance ou d'une dégradation, prestataire sera tenu de respecter le délai d'intervention après envoi d'un bon de commande de **72 heures**.

➤ *Maintenance Curative :*

Ces maintenances seront proposées à l'issue de maintenance préventive, en cas de grands désordres constatés, l'entreprise proposera des devis de réparation sur la base du bordereau des prix unitaires (préalablement remplie et complétée par l'entreprise). Ces devis pourront faire l'objet d'un simple bon de commande ou, dans le cas de montants importants, d'une consultation conformément au code des marchés publics. L'entreprise disposera d'un délai de **10 jours ouvrés** pour transmettre son devis à l'issue de son

Passage sur site.

➤ *Dépannage d'urgence :*

Pour les prestations urgentes, et sur simple appel du maître d'ouvrage, le titulaire s'engage à intervenir dans les quarante-huit heures (**48 heures**) pour effectuer toutes réparations que pourraient nécessiter une infiltration ponctuelle d'eau pluviale ou une détérioration accidentelle d'étanchéité (Bâchage provisoire des bâtiments en cas d'urgence pour protection des bâtiments en attente de dépannage). Ces travaux seront facturés sur la base du bordereau des prix unitaires.

2.2.3. Accès aux toitures

La présence d'une équipe sur un site doit impérativement être signalée au représentant du maître d'ouvrage avant l'accès en toiture de cette équipe. De la même manière, l'équipe présente sur un site devra impérativement prévenir le représentant du maître d'ouvrage lorsqu'elle quitte le site.

Les accès aux toitures sont différents suivant les bâtiments et les sites. Il est important de respecter les accès prévus car le système de sécurité en toiture tient compte de la position de ces accès.

Pour les bâtiments dont l'accès n'est pas clairement identifié, on privilégiera l'utilisation d'une échelle de pied pour un accès par l'extérieur, sauf cas particulier. En cas d'utilisation d'échelles, leur utilisation respectera les articles R4323-82 à R 4323-88 du décret n° 2004-924.

2.2.4. Sécurité

Le titulaire sera tenu de réaliser un balisage de la zone de chantier et d'afficher un avis d'information des travaux.

Le titulaire, en tant qu'entreprise extérieure, prendra toutes les dispositions nécessaires à la protection de son personnel, des usagers et du public contre les chutes de hauteur ou de tout autre risque, conformément à la législation en vigueur. À cette fin, le titulaire établira un Plan de Prévention qu'il soumettra au représentant du maître d'ouvrage avant toute intervention.

Sur tous les bâtiments, l'entreprise extérieure devra mettre en place tout moyen de protection contre les chutes de hauteur (lignes de vie provisoires, nacelle, harnais,) afin d'assurer la sécurité de son personnel.

Concernant la sécurité incendie et plus particulièrement les travaux par "points chauds", un "permis de feu" devra être préalablement établi auprès du représentant du maître d'ouvrage, dans le respect des

procédures du site. Les consignes générales de sécurité devront être connues et respectées de tous les personnels de l'entreprise extérieure. Le respect des contraintes relatives aux nuisances sonores, de poussières, de vibrations est à prendre en compte par le titulaire.

2.2.5. Rapport d'intervention et tableaux de suivi

À la suite d'une intervention de maintenance préventive, un rapport d'intervention établi, selon le modèle joint en annexe, par un personnel qualifié du titulaire sera adressé au représentant du maître d'ouvrage. Chaque toiture fera l'objet d'un rapport, y compris s'il existe plusieurs toitures sur un même bâtiment. Ce rapport devra être remis sous un délai de 5 jours ouvrés faisant suite au dernier jour de l'intervention au représentant du maître d'ouvrage et précisera :

- La date.
- Un constat d'intervention détaillant les opérations effectuées avec relevés photographiques avant et après intervention.
- Un résumé pour l'historique de la maintenance, avec
 - L'état des terrasses, des descentes d'eau pluviale et chéneaux, etc.
 - Les constatations et observations afin d'attirer l'attention sur certains points particuliers tels que :
 - L'usage abusif des toitures terrasse ainsi que toutes activités ou installations inhabituelles sur celle-ci dus à l'activité d'un autre corps d'état (entretien ascenseur, ventilations mécaniques, ravalement, etc.)
 - Les désordres apparents dans le gros œuvre ou les autres ouvrages
- Toute remarque pertinente pour faciliter les accès, le travail de maintenance et la sécurisation des terrasses
- Toute proposition de travaux de maintenance corrective, agrémentée d'un rapport photo, afin d'attirer l'attention du maître d'ouvrage sur l'état de la toiture. Dans ce cas, le titulaire établira un devis sur la base du bordereau de prix unitaire
- La signature de l'intervenant

Par ailleurs, à la suite d'une intervention de maintenance préventive, les tableaux de suivi des toitures, joints en annexes, seront complétés et/ou mis à jour par le titulaire et transmis au représentant du maître d'ouvrage au plus tard une semaine après la fin de l'intervention.

La vocation de ces tableaux est de constituer une base de données fiable et complète sur les toitures des bâtiments communaux. Une attention particulière sera donc portée à la mise à jour de ces tableaux.

2.2.6. Documents à fournir à la fin des travaux d'entretien correctif et de GER

Pour tous les travaux de maintenance corrective réalisés dans le cadre de ce marché, le titulaire fournira un Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) complet qui comprendra toutes les pièces écrites et graphiques nécessaires à l'exploitation future des ouvrages.

Ce DOE sera remis sous forme papier et sous forme numérique. Descriptions et prestations. Il contiendra a minima le repérage sur plan de l'intervention, les fiches techniques des produits et matériaux employés ainsi qu'un croquis de principe de l'intervention. Pour des travaux de GER, la remise d'un ensemble de plans et schémas au format informatique DWG sera exigé.

2.3. Entretien préventif

L'exploitation courante donne lieu aux opérations de maintenance préventive des étanchéités de toitures et des couvertures des bâtiments du site de l'EnvA.

2.3.1. Ouvrage d'étanchéité, terrasses gravillonnées et auto-protégées

Le titulaire procèdera aux opérations suivantes :

- Examen général des ouvrages d'étanchéité visibles.
- Vérification de tous les relevés d'étanchéité et leur remise en état s'il est constaté un défaut tel que décollement, boursoufflement, tiraillement, faîtage détérioré, couloir, noue, etc. Les réparations ponctuelles seront effectuées au moyen de matériaux dont l'aspect de finition est identique au revêtement existant.
- En cas de présence de dalles sur plot, elles seront déposées en périphérie pour le contrôle de l'état des relevés d'étanchéité et à raison d'une sur deux pour le contrôle des étanchéités en partie courante.
- Recalage des dalles instables, changement des plots et dalles détériorés ci nécessaires.
- En cas de gravillons, ils seront entièrement déplacés pour permettre d'examen visuel des parties courantes d'étanchéité, mais également nettoyés et séparés de tous les dépôts et déchets qui seront évacués et éliminés.
- Ratissage, remise à niveau des gravillons, remise en ordre des éventuelles protections meuble des bandes stériles.
- Vérification et nettoyage des entrées d'Eaux Pluviales et des trop-pleins, y compris la remise en place ou le remplacement en cas de détériorations des crapaudines et garde-grèves.
- Nettoyage des chéneaux, du revêtement d'étanchéité, examen et réparation des points défectueux pour prévenir les inconvénients de toute anomalie qui apparaîtrait.
- Enlèvement et évacuation/retraitement des mousses, herbes, végétaux, des boues, limons, feuilles ainsi que les détritiques et menus objets ou tout élément rencontré sur les toitures qui pourrait nuire aux ouvrages d'étanchéité.
- Traitement anti-mousse (fiche technique à fournir pour évaluation, le produit devra être respectueux de l'environnement et non nocif).
- Inspection de tous les ouvrages complémentaires visibles sur la toiture, notamment les souches, édicules, lanterneaux, acrotères, ventilations, zinguerie, coiffes, solins, bandeaux de protections, couvertines, etc.
- Réfection des joints mastic présentant des défauts ou des signes de vieillissement, ainsi que la reprise ponctuelle des éléments d'ouvrages pour garantir la pérennité et le bon fonctionnement des installations.

2.3.2. Ouvrage de couverture et zinguerie

Le titulaire procèdera aux opérations suivantes :

- Vérification des saillies des toitures.
- Vérification de la bonne ventilation des toitures.
- Contrôle de l'état de l'écran sous toiture lorsqu'il est accessible.
- Nettoyage des mousses ou autre végétation pouvant apparaître sur les éléments de couverture.

- Vérification des fixations des tuiles et ardoises, repositionnement ou remplacement de celle-ci si nécessaire.
- Vérification de l'étanchéité (scellement des arêtières, faîtages, contrôle des fixations).
- Vérification de l'étanchéité et du graissage des fenêtres de toit, skydômes, châssis encadrement.
- Examen des liaisons entre lucarnes et toiture.
- Vérification des tuiles de rives et tuiles de ventilation.
- Repositionnement d'éléments déplacés ou décoratifs (épis, girouettes).
- Nettoyage des noues et vérification de l'étanchéité et de la fixation.
- Vérification de l'étanchéité des raccords de cheminée, aspirateurs de fumée, sorties de toit.
- Contrôle de l'état de fonctionnement des évacuations d'eaux pluviales.
- Vérification de l'évacuation et nettoyage des gouttières, des descentes et des regards d'eaux pluviales jusqu'au pied du bâtiment, contrôle des soudures et emboîtements.
- Vérification et nettoyage des chéneaux, enlèvement d'objets et contrôle de l'étanchéité.
- Vérifications et enlèvements des nids et essaims.
- Vérification et repositionnement des parties en zinc : soudure, scellement, étanchéité couvertines.
- Vérifications des crochets d'accrochage des échelles de toitures.

2.3.3. Ouvrages en verre et verrières

Le titulaire procédera aux opérations suivantes :

- Vérification de l'étanchéité entre les ossatures de la charpente et la partie vitrée
- Vérification de la solidité de l'ossature et de l'état de la partie vitrée
- Vérification des joints d'étanchéité
- Nettoyage des parties vitrées et ossature : enlèvement des mousses ou autres végétations qui peuvent apparaître sur les éléments de couverture
- Vérification de l'étanchéité des faîtages
- Vérification de l'étanchéité et du graissage des fenêtres de toit, skydômes, châssis encadrement
- Vérification et nettoyage des chéneaux, enlèvement d'objets et contrôle de l'étanchéité, des soudures et des raccords bitumés suivant revêtement
- Contrôle du bon fonctionnement des évacuations d'eaux pluviales
- Vérification de l'évacuation et nettoyage des gouttières, des descentes et des regards d'eaux pluviales jusqu'au pied du bâtiment, contrôle des soudures et emboîtements

2.3.4. Ouvrage de protection

Terrasse inaccessible avec protection gravillon

La protection gravillon (4 à 5 cm minimum) sera remise en ordre et systématiquement ratissée. S'il est constaté des zones où la végétation apparaît, il sera appliqué sur ces zones un traitement compatible avec les revêtements d'étanchéité à base de bitume et respectant la réglementation sur les produits phytosanitaires

Terrasse inaccessible avec revêtement auto protégé

Il sera procédé à un nettoyage au balai de la protection lourde

Dans le cas de protection lourde par dalles sur plots, les dalles constatées instables seront recalées. De plus, les accumulations éventuellement présentes sous les dalles seront décaissées.

2.3.5. Équipements de protection des intervenants

Crochets d'ancrage et ligne de vie

Le titulaire réalisera la vérification annuelle des lignes de vie et points d'ancrage conformément au code du travail (R4224-17) et à l'arrêté du 19 mars 1993. Le titulaire fournira un formulaire de contrôle par bâtiment à l'EnvA conforme aux dispositions de l'article R4211-3.

2.4. Entretien correctif et travaux de gros entretien renouvellement

Les travaux de maintenance corrective donnent lieu aux réparations et réfections des parties défectueuses des étanchéités de toitures et des couvertures des bâtiments du site de l'EnvA.

Les travaux de Gros Entretien Renouvellement (GER) donnent lieu aux réhabilitations des étanchéités de toitures et des couvertures des bâtiments du site de l'EnvA.

La réalisation de ces travaux sera effectuée sur la base de devis établis par le titulaire à partir des bordereaux de prix prévus au présent marché. Ces devis serviront de base au Maître d'ouvrage pour l'établissement des bons de commande qui lui paraîtront nécessaires :

- Pour mettre aux normes de sécurité la partie du patrimoine envisagée
- Pour remettre en état le patrimoine concerné à la suite des rapports d'intervention établis dans le cadre de l'exploitation courante
- Pour répondre directement à des problèmes signalés par les usagers au Maître d'ouvrage

La proposition du titulaire s'entend compris :

- Les installations de chantier et balisage suivant les contraintes du site
- L'évacuation des déchets et gravois
- Le transport et le stockage sur le chantier
- La fourniture de tous les matériaux nécessaires à l'exécution de la prestation
- La main d'œuvre d'exécution
- Tous les matériels d'intervention et d'accès pour la réalisation des ouvrages (Échafaudage, levage, nacelle, etc.)
- La constitution et la remise du Dossier des Ouvrages Exécutés tel que décrit au paragraphe 2.2.5

3. OBLIGATIONS – GARANTIES

3.1. Obligations du Titulaire :

- Les obligations et garanties données au titulaire du marché sont valables durant toute sa durée.
- Le titulaire est tenu de garantir le bon état des toitures dont il a l'entretien et de réaliser les prestations contractuelles dans les règles de l'art.
- Il s'engage à mettre à disposition les moyens humains qualifiés et le matériel autant de fois que nécessaire pour garantir les opérations de réparations et de dépannages.

- Le titulaire est seul responsable de l'exécution de ses prestations ainsi que des éventuels dommages causés aux tiers. Il devra à ce titre fournir un certificat d'assurance couvrant l'exercice de ses activités.
- Aucune sous-traitance ne sera admise sans accord préalable du maître d'ouvrage.
- Pour les travaux nécessitant de l'outillage risquant de provoquer un incendie, l'entreprise, mettra en place une procédure de permis feu.
- Le titulaire est tenu de prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter tout accident, tant à l'égard du personnel qu'à l'égard des tiers. Il est tenu d'observer et de faire observer par son personnel tous les règlements en matière de sécurité et de protections des travailleurs, en particulier pour les travaux en hauteur.
- Le titulaire communiquera à la DPIL un rapport à la suite de chaque intervention, ce compte rendu devra être transmis sous un délai de 5 jours ouvrés.

4. Annexes

4.1. Modèle de rapport d'intervention

4.2. Liste des bâtiments détaillés

4.3. Plan de masse du site de l'EnvA

4.4. Plan simplifié du site